

## INTEGRATION SEIT - NEGO STATUT des FSR – Décembre 2023

L'ensemble des organisations syndicales SEIT (CFDT/CGT/CAT-SAMU/CFE CGC) appelle l'ensemble des salariés à la grève à partir :

**VENDREDI 08 DECEMBRE 2023 17h30**  
**jusqu'au MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 INCLUS**

**EN GRÈVE!**

**LE PROJET :**  
**Un statut unique pour les**  
**techniciens**  
**d'interventions SEI-SEF**  
**souhaité par la Direction**  
**en 2025**



## OFFRE D'EMPLOI

Technicien itinérant totalement disponible pour son entreprise

- ✓ ***Vous souhaitez avoir la possibilité de travailler du lundi au samedi, voir aussi le dimanche, mais pas forcément tous les jours et sans avoir la possibilité de choisir.***
- ✓ ***Vous ne souhaitez plus vous tracasser des heures travaillées, des heures de trajet planifiées dans la semaine et profiter d'une annualisation permettant de limiter voire supprimer le paiement des heures supplémentaires ainsi que des heures de voyage.***
- ✓ ***Vous souhaitez être limité à 15 week-end dans l'année et ainsi ne plus vous tracasser dans le choix de vos dates de congés avec votre petite famille.***
- ✓ ***Vous souhaitez éviter les bouchons du week-end en partant en décalé (Dimanche-Lundi) et surtout profiter pleinement de votre week-end en solo, sans la famille et les enfants.***

**SCHNEIDER ELECTRIC UBER-FSR EST FAIT POUR VOUS !**

## **Etalement de l'activité des intervenants techniques sur une semaine de 6 jours**

Ce dispositif, déjà en œuvre au sein des équipes de techniciens SEI-SEF, notamment chez Power Services, permet d'apporter de la souplesse à l'encadrement et de réguler la charge de travail sur une amplitude plus large.

### **Avis de l'intersyndicale :**

Nous considérons que la semaine de 6 jours induira un durcissement des conditions de travail des techniciens par la suppression de week-ends complets. Il s'agit là d'une dilution de l'activité professionnelle sur une période élargie ; les techniciens pourraient ainsi éprouver de la frustration au regard de week-ends tronqués, alors que paradoxalement leurs charges de travail en semaines seraient réduites. Le bénéfice de la semaine de 6 jours serait uniquement apporté au crédit de l'organisation des services ; le management gagnera ainsi en souplesse pour les planifications des interventions.

## **Modulation annuelle de l'activité sur une base hebdomadaire de 38 heures**

Sur le principe des semaines hautes et semaines basses, considérant la saisonnalité de l'activité, les plannings des techniciens seront ajustés selon une plage horaire hebdomadaire allant de l'inactivité, à 48 heures. La planification, ainsi opérée, est annuelle et régionale, assortie d'ajustements réguliers pendant la période d'exercice de l'activité. Aussi, l'octroi de 18 jours de repos (3 ponts + 4 AANC + 11 RTT) compensera le différentiel avec les 35 heures hebdomadaires légales.

### **Avis de l'intersyndicale :**

Cette pratique est inéquitable au regard du partage de la valeur ajoutée de l'entreprise vis-à-vis de ses intervenants techniques, puisque l'objectif final de la Direction est de diminuer la masse salariale de cette population par la réduction des heures supplémentaires. L'impact est donc négatif sur leurs rémunérations. De plus, la modulation annuelle, à l'égard des techniciens spécialistes « onduleurs » et « climatisation », n'est pas pertinente, puisque ces deux activités ne sont pas soumises à des saisonnalités significatives.

## **Quota annuel de 52 jours non ouvrés travaillés imposé par la Direction**

Le bénéfice avancé par la Direction sur cette obligation de travail (JT) est que le salarié technicien aurait, en contrepartie, la garantie de 52 jours chaumés (JNT) sur les 104 jours non ouvrés (hors jours fériés et congés de type CP), ainsi que la garantie de préserver 15 week-ends complets.

### **Avis de l'intersyndicale :**

Là aussi, cette nouvelle modalité d'organisation mènera à un durcissement des conditions de travail des techniciens. De plus, au-delà de cette contrainte opérationnelle, cette population alerte sur ses craintes d'un effacement de leurs vies sociales par une segmentation plus forte de leur temps libre.

# INTERSYNDICALE



## Définition du temps effectif de travail des techniciens

Le temps de travail, lié à l'activité du technicien, sur les installations des clients, est la mesure fondamentale. De plus, les temps de trajets, entre chaque intervention quotidienne en clientèle, sont prises en compte dans un compteur spécifique, dissocié de l'incrément des heures produites chez les clients. En revanche, le temps de trajet du domicile du technicien vers le premier client de la journée n'est pas comptabilisé.

### Avis de l'intersyndicale :

Le trajet du domicile vers le lieu de la première intervention doit être valorisé dans le compteur temps de travail, puisque le technicien exerce, dès son domicile, une activité professionnelle par l'interaction qu'il peut avoir, au téléphone, avec ses clients, ou son équipe organisationnelle. Le pourvoi n° 20-21.924 de la Cour de cassation, sur la Chambre Sociale, du 23 novembre 2022, a rejeté le refus d'un employeur de comptabiliser les heures de voyage du professionnel pour se rendre sur sa première intervention. Ainsi, l'avis juridique préconise un seul compteur, regroupant les heures produites chez les clients et l'ensemble des heures de voyage.

**De l'avis des techniciens Power Services, déjà sous la contrainte de la modulation, il y a de la souffrance au travail et des accidents graves qui ont déclenché des open-line extraordinaire !**

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES SEIT AINSI QUE NOS TECHNICIENS REFUSENT CETTE MODULATION !**

L'ensemble des organisations syndicales SEIT (CFDT/CGT/CAT-SAMU/CFE CGC) appelle l'ensemble des salariés à la grève à partir :

**VENDREDI 08 DECEMBRE 2023 17h30**

Jusqu'au

**MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 INCLUS**

**EN GRÈVE!**

Life Is  OFF

**Schneider**  
Electric

**EN GRÈVE!**

**A suivre → Prochaine réunion de négociations,  
Le mercredi 13 décembre 2023**